

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ESPACES DE VIE SOCIALE INTERCOMMUNAUX

LES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales applicables à cette aide financière sont décrites dans la fiche n° 5 ou accessibles sur le [caf.fr https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement](https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement) – voir réglementation générale de l'aide au fonctionnement.

LES ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Les Espaces de Vie Sociale ayant reçu un agrément du Conseil d'Administration de la CAF de la Vendée sont éligibles à une subvention de la CAF sur ses fonds propres. Les structures doivent être gérées par une association.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à respecter des conditions suivantes :

- Obtenir un agrément du Conseil d'Administration de la CAF de la Vendée
- Bénéficier de la prestation de service versée par la CAF
- Développer des actions menées tout au long de l'année sur **plusieurs communes**

Il convient également de solliciter les autres financeurs potentiels.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les services administratifs de la CAF, par délégation du Conseil d'Administration, décident du financement des projets en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Les différentes actions doivent figurer dans le projet social élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les adhérents et les usagers.

Les services de la CAF doivent avoir été sollicités le plus en amont possible de la réflexion.

LE MONTANT DE L'AIDE

Afin de soutenir les Espaces de Vie Sociale qui ont une dimension intercommunale inscrite dans leurs projets, et dont la déclinaison d'actions de proximité génère, de ce fait, des surcoûts, la CAF apporte une aide financière forfaitaire à hauteur de 3 000 € par an.

FORMALITÉS

Une notification de financement est adressée au gestionnaire de l'espace de vie sociale intercommunal et peut faire l'objet d'une convention.

L'aide forfaitaire est versée en N+1, au regard du bilan des actions menées sur différentes communes.

